



DELIBERATION N° 09/02

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt deux**
le 29 septembre à 19 heures
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2022
pour : 27 **PRESENTS :**
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE
Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, SOMA Jacques, MARCHAND
contre : 0 Charlène, TABONE Paul, PASSEREL Claude, BOUHAFS Hayette, PRATI
abstention : 0 Corinne, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, BAYLE
Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MERLO Raymond donne procuration à Mme MARCHAND Charlène.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
M. CORNU Jérôme donne procuration Mme ROYER Carole.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC QUARTIER LA BASTIDE BLANCHE, REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE

M. le Maire expose au Conseil Municipal, les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N° 2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 12.000,00 €.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

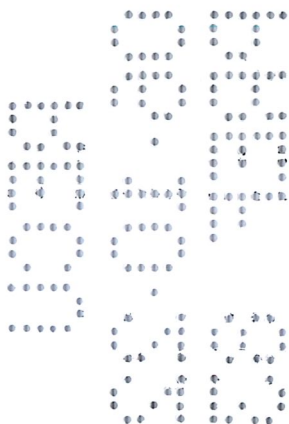
.../...

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 12.000,00 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le Budget 2022 de la commune.

ADOPTEE A L'UNANIMITE



Pour Copie Conforme

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

le: 6/10/2022

Publié ou Notifié

le: 10/10/2022

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claudé FABRE

BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE. Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE

COMMUNE : SAINT ZACHARIE

NOM DU PROJET : EP - Quartier Bastide Blanche

N° : 4106

B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.

Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	32 000,00 € ✓
Total des dépenses	32 000,00 € ✓

C. RECETTES

Financement SYMIELECVAR - Transition Energétique	10 666,67 € ✓
--	---------------

D. A CHARGE DE LA COMMUNE

DEPENSES - RECETTES :	21 333,33 €
Dont frais de Maîtrise d'Ouvrage :	1 155,11 €

E. MODE DE FINANCEMENT Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat font l'objet d'un Fonds de Concours conformément à l'article L 5212-26 du CGCT. Le mode de financement retenu par la commission des finances est le Fonds de Concours qui permet à la Collectivité d'imputer 75% de la dépense HT (FC1) en section d'investissement et de contracter un emprunt suivant une durée et un taux qui lui conviennent.

FONDS DE CONCOURS : Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% du HT subvention déduite**FC1** 75% de la participation de la collectivité aux travaux HT, subventions et participations du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » du budget de la Collectivité.

12 000,00 € ✓

**NB** : Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours**FC2** 25% de la participation de la collectivité aux travaux HT + la TVA sur EP et FT à verser au DGD des prestations

9 333,33 € ✓



La Collectivité inscrit sur son budget les sommes correspondantes, prévoit le financement de la participation. Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.**Réseau RDP.**

Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V. Apour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès de l'Etat.

Réseau EP.

Le SYMIELECVAR récupère la T.V. Apar le biais du Fonds de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Réseau FT.

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V. Ane peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à de opérateurs privés.

La personne habilitée pour la commune à engager les travaux

Nom, prénom et qualité du signataire

A SAINT ZACHARIE, le

Par délégation, le Directeur du SYMIELECVAR

A BRIGNOLES, le

